

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et annonces.

913

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

ACTES PRESIDENTIELS

2005

DECRET n° 2005-296 du 15 septembre 2005 portant ratification et publication de l'Accord de crédit entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et Export-Import-Bank d'Inde, d'un montant de 26,8 millions de dollars US, signé le 3 août 2005 à New-Delhi (Inde).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères ;

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu l'accord de crédit entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et Export-Import-Bank d'Inde, signé le 3 août 2005 à New Delhi (Inde) ;

Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation nationale, tel que modifié par le décret n° 2003-398 du 24 octobre 2003 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

Article premier. – Est ratifié l'Accord de crédit entre la République de Côte d'Ivoire et Export-Import-Bank d'Inde, d'un montant de 26,8 millions de dollars US, signé le 3 août 2005 à New Delhi (Inde).

Art. 2. – Cet accord de crédit sera publié au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères, le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances, le ministre d'Etat, ministre des Transports et le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 15 septembre 2005.

Laurent GBAGBO.

DECRET n° 2005-558 du 5 decembre 2005 portant nomination du Premier Ministre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ,

DECRETE:

Article premier. – Est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement M. Charles KONAN BANNY .

Art. 2. – Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées .

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d' Ivoire.

Fait à Abidjan, le 5 decembre 2005.

Laurent GBAGBO.

MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2005-338 du 7 octobre 2005 portant naturalisation de SALLOUB Ali Issa.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité ivoirienne, telle que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972 ;

Vu le décret n° 61-425 du 29 décembre 1961 portant application de la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité ivoirienne ;

Vu le décret n° 2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié et complété par les décrets n° 2003-346 du 12 septembre 2003 et n° 2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation nationale tel que modifié par le décret n° 2003-398 du 24 octobre 2003 ;

Vu la demande de naturalisation présentée par M. SALLOUB Ali Issa,

DECRETE :

Article premier – SALLOUB Ali Issa, né le 9 février 1963 au Libéria, fils de Ali SALLOUB et de SLIM Mariam et SOUFAN Alissar son épouse, née le 3 février 1972 à Joaya au Liban, fille de SOUFFAN Reda et de JAMMAL Naamat, résidant à Abidjan, sont naturalisés ivoiriens.

Art. 2. – Les effets de la naturalisation sont étendus de plein droit aux enfants, mineurs ci-après.

– SALLOUB Zena, née le 29 juin 1988 à Abidjan, Cocody ;

– SALLOUB Hassan Issa, né le 4 juin 1991 à Abidjan Plateau ;

– SALLOUB Ayatt, née le 19 février 1999 à Abidjan, Marcory ;

– SALLOUB Zahraa, née le 19 février 1999 à Abidjan, Marcory ;

– SALLOUB Razan, née le 28 juillet 2005 à Abidjan, Cocody.